

## **ARRETE**

### **Police de circulation VC8 – Route de La Tortillerie**

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu les demandes présentées par la Société IRTP, représentée par M. Sébastien TRETON, sise à BEAUGENCY (45190), Rue de Chateaudun, pour des travaux de voirie Route de La Tortillerie, VC8.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques communales et à l'intérieur de l'agglomération,

**N°60/26**

## **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : À compter du 1<sup>er</sup> Juin 2026 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet (30jours), la circulation pour les poids lourds, le stationnement, dans les deux sens de circulation, pour les véhicules légers et le dépassement seront interdits Route de la Tortillerie, VC8. La vitesse sera limitée à 25 km/h. L'alternat de circulation par panneaux pourra être prescrit si besoin.

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par la société IRTP.

**ARTICLE 2** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant la Brigade de Gendarmerie de BRIARE.
- Monsieur le commandant le Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,
- Le responsable de l'Agence Territoriale de Sully sur Loire,
- Le SMICTOM
- la société IRTP.

**Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 1er juin 2026.**

**Le Maire,**  
**Francine MOLINET**

